

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**TERRITOIRE
D'ÉNERGIE ORNE
(Te61)- CONVENTION
D'ADHÉSION AU
CONSEIL EN ÉNERGIE
PARTAGÉ**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Par délibération n° 2021-33 du 29 mars 2021, le Conseil
Municipal avait confirmé l'engagement de la Ville de L'Aigle
dans le programme ACTEE (Action des Collectivités
Territoriales pour l'Efficacité Energétique) 2 – SEQUOÏA au sein
du groupement porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (PETR) et avait décidé
d'engager les démarches avec le Territoire d'Energie Orne
(Te61) pour la mise en place d'une mission de Conseil en
Energie Partagé (CEP) financée dans le cadre du programme
ACTEE 2 – SEQUOÏA.

Depuis, une convention de partenariat a été signée entre la
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
(FNCCR) et les acteurs du groupement pour définir les
conditions du déroulement opérationnel du programme
ACTEE 2.

Cette convention prévoit notamment que le Te61 effectuera pour la Ville de L'AIGLE des missions de Conseil en Energie Partagé (CEP) en complément de la démarche d'audits énergétiques engagée sur 7 bâtiments de la ville. 7 missions CEP sont donc prévues sur les bâtiments suivants :

- Bois de la Pierre,
- Ecole de musique,
- Gymnase Napoléon,
- Gymnase Pichot,
- Hôtel de Ville,
- MJC des Tanneurs + salle d'expositions,
- Centre culturel des Tanneurs.

Il est nécessaire de définir par convention les modalités selon lesquelles la Ville de L'AIGLE va bénéficier du Conseil en Energie Partagé (CEP) développé par le Te61, et en particulier les obligations respectives des parties.

Le coût de cette mission s'élève à 500 € par bâtiment, soit 3 500 €. Elle peut bénéficier d'une aide qui sera sollicitée dans le cadre du programme ACTEE 2 d'un montant de 1 750 €, soit un coût net à la charge de la collectivité de 1 750 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le Te61, et tout document y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

Octobre 2021

CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

ENTRE

D'UNE PART :

LA COLLECTIVITE DE

L'AIGLE

DESIGNE

CI-APRES

PAR

« LA COLLECTIVITE »

REPRESENTEE PAR :

PHILIPPE VAN-HOORNE

FONCTION :

MAIRE

ET D'AUTRE PART :

LE TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE (DESIGNE CI-APRES LE « Te61 »)

REPRESENTE PAR

PHILIPPE AUVRAY

FONCTION :

PRESIDENT

Te⁶¹

Table des matières

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 : OBJET | 3 |
| ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL ÉNERGIE PARTAGÉ..... | 3 |
| ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE | 3 |
| ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU Te61 | 4 |
| ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION | 4 |
| ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ADHESION ET DATE D'EFFET | 4 |
| ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE | 4 |

PREAMBULE

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont fixés par les lois Grenelle et transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), le Te61 a mis en place dès 2017 un service de Conseil Energie Partagé afin d'aider les collectivités à mettre en œuvre ces objectifs sur son propre patrimoine.

Ce service mutualisé au niveau du Te61 permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit par un technicien Énergie compétent.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, vous aide à entreprendre des actions concrètes de réduction de vos consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce nouveau service, le Te61 adhère au réseau national des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cette adhésion active à un réseau national permet au Te61, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, outils, formation...).

Cette présente convention permet d'établir le fonctionnement de la compétence et de garantir une entière implication entre les partis.

ROLE DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ :

Le Conseil en Énergie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle de toutes démarches d'ingénieries extérieures. Il accompagne la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie et à ses démarches avec des prestataires auditeurs extérieurs. Il se décline en deux axes principaux (détaillés ci-après) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Accompagnement des démarches d'audits pour les bâtiments
3. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par le Te61.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL ÉNERGIE PARTAGÉ

En complément des audits extérieurs réalisés par la collectivité, le Conseiller en Énergie Partagé assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité :

Principales missions du Conseiller en Énergie Partagé :

- Bilan énergétique du patrimoine à partir de visites, factures, contrats actuels...
- Assistance à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- Assistance technique dans le montage opérationnel des actions identifiées,
- Assistance au montage financier des actions identifiées,
- Gestion mutualisée des Certificats d'Économie d'Énergie, (CEE)
- Assistance dans l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics,
- Gestion et analyse des consommations du patrimoine énergétique,
- Analyse d'opportunité pour le développement d'unités de production renouvelable d'énergie,

Dans le cadre de la présente mission, les principaux domaines d'expertise du Conseiller en Énergie Partagé :

- Patrimoine de la collectivité : bâtiments publics.
Les logements sont exclus du dispositif.
- Énergies renouvelables

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour une mise en œuvre la plus efficace possible de la présente convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un Élu qui sera l'interlocuteur privilégié du Te61 pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- Désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies.
- Désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation des audits, diagnostics, suivis périodiques, contrôles des factures, et bilans périodiques. La collectivité pourra permettre au conseiller du Te61 d'avoir accès aux données (numériques et/ou papiers).
- Informer le Te61 de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements.

| | Nom | Téléphone | Email |
|------------------------|-----|-----------|-------|
| Responsable élu | | | |
| Référent administratif | | | |
| Référent technique | | | |

La collectivité s'engage à affecter un budget permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU TE61

Pour le Te61 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur unique de la collectivité ;
- Visiter chaque bâtiment comprenant un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.
- Réaliser un bilan initial des dépenses et des consommations d'énergies.
- Mettre en place un plan d'actions validé avec la collectivité.
- A préparer et suivre les Audits extérieurs des bâtiments mentionnés à l'article 7

Des rencontres seront programmées suivant la demande de la collectivité. Il sera prévu au moins une réunion dans l'année. Les objectifs sont les suivants :

- Suivi de la mise en place des actions et leur déroulement,
- Mise à jour du plan d'actions

Le Te61 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission proposée est restreinte aux bâtiments mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la collectivité qui devra alors prendre une délibération spécifique. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées en sus de l'adhésion au Conseil Énergie Partagé.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ADHÉSION ET DATE D'EFFET

Le service proposé par le Te61 s'inscrit pour une durée de 1 an.

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation au service de Conseil en Énergie est une cotisation annuelle forfaitaire sur la base du nombre de bâtiment. Le coût annuel du service pour chaque bâtiment est fixé à 500 €/bâtiment sur la durée de la convention.

Par délibération du comité syndical du 9 décembre 2020, les missions de Conseil en Énergie Partagé réalisées par le Te61 suivent les contributions suivantes :

500€/an/bâtiment

Pour la collectivité de l'Aigle, le(s) bâtiment(s) retenu(s) est (sont) :

| | Nom du bâtiment | Usages | Adresse postale |
|---|--|--------|-----------------|
| 1 | Le Bois de la Pierre | | |
| 2 | Ecole de musique | | |
| 3 | Gymnase Napoléon | | |
| 4 | Gymnase Pichot | | |
| 5 | Hôtel de Ville | | |
| 6 | MJC des Tanneurs + salle d'expositions | | |
| 7 | Centre culturel des Tanneurs | | |

La cotisation au service est de 3 500 € sur la durée de la présente convention.

Le Te61 mettra en recouvrement la totalité de la cotisation à la fin de la mission, à la date anniversaire de la convention.

Fait en 2 exemplaires, à :, le

Pour la commune de l'Aigle :

M. Philippe VAN-HOORNE
Mairie de l'Aigle

Pour le Te 61 :

Monsieur Philippe AUVRAY
Président du Te61

